



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2026 – 7 JUILLET 2026
Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	16
Date de convocation 02 juillet 2026		
Liste des délibérations publiée le : 10 juillet 2026		

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : GROLIER PATRICK, LE JEUNE ENORA, BOUYER CLAIRE, GOUY SEBASTIEN, PITEUX ISABELLE, VASSAL REMI, BOUET CORINNE, BERNIER VERONIQUE, CHARTEAU LAETITIA, BEAUMONT JEROME, GUERY HAKIMA, LETORT JEREMY, BESSEAU PHILIPPE, MVIANA CARLA,

ABSENTS : BOCQUEL JULIEN (POUVOIR A LETORT JEREMY), MORIN JEAN-PHILIPPE (POUVOIR A BEAUMONT JEROME), LEJAY STEPHANE, DACQUAY ISABELLE, LEROY STEPHANE,

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUET CORINNE

Arrivée de Stéphane LEROY à 18h04 avant le vote du point 1, **ce qui porte le nombre de membres présents à 15, et le nombre de votants à 17,**

Arrivée de Isabelle DACQUAY à 18h10 avant le vote du point 2, **ce qui porte le nombre de membres présents à 16, et le nombre de votants à 18,**

Arrivée de Stéphane LEJAY à 18h14 avant le début de la présentation du point 4, **ce qui porte le nombre de membres présents à 17, et le nombre de votants à 19,**

*
* *

Ouverture de la séance à 18h01

Appel nominal des conseillers municipaux.

Il est fait part des trois pouvoirs donnés :

- Julien BOCQUEL (Pouvoir à Jérémy LETORT)
- Jean-Philippe MORIN (pouvoir à Jérôme BEAUMONT)

A noter que le pouvoir donné est comptabilisé à l'arrivée du porteur du pouvoir.

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Corinne BOUET.

Approbation du PV du conseil municipal du 02 juin 2026

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Une modification demandée par I. Piteux concernant la délibération relative au PEDT, est mentionnée par M. le Maire.

01 / Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Délibération CM06-01

5.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2026-07 du 05 juin 2026 : MAPA 2006-02 – Travaux de désimperméabilisations et végétalisation des cours de l'école Jacques Brel – attribution à la société NGE PAYSAGE – 31 rue Bobby Sands 44800 Saint-Herblain – présentant l'offre la mieux-disante d'un montant de 273 442,31 € HT, soit 328 130,77 € TTC.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

18h04 : arrivée de Stéphane LEROY

02 / Vœu pour une loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes, aux hommes et aux enfants

Délibération CM06-02

8.2.7

Rapporteur : Enora LE JEUNE

Considérant l'engagement pris le 23 juin dernier par le Premier ministre Sébastien Lecornu d'inscrire à l'examen, au début du mois d'octobre 2026, la proposition de loi intégrale contre les violences sexuelles ;

Considérant que cette annonce résulte d'un long travail collectif mené depuis plusieurs années par des féministes, des associations, des citoyennes et citoyens, des responsables politiques, et plus particulièrement depuis 2024 par la coalition féministe et enfantiste ;

Considérant l'ampleur des violences sexuelles commises en France, qui touchent chaque année des centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants, avec des conséquences humaines, familiales, psychologiques et sociales dramatiques ;

18h10 : arrivée de Isabelle DACQUAY

Considérant les défaillances persistantes mises en lumière par plusieurs affaires récentes, notamment en matière de prévention, de repérage, de protection des victimes et de réponse judiciaire ;

Considérant le travail mené conjointement par des associations, des syndicats, des juristes, des défenseur.es des droits humains et des expert.e.s, qui ont élaboré près de 130 propositions législatives, réglementaires et budgétaires afin de répondre de manière globale et cohérente à ce phénomène massif ;

Considérant que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles suppose une action publique ambitieuse, coordonnée et dotée de moyens à la hauteur des enjeux ;

Le conseil municipal de Saint-Léger-les-Vignes émet le vœu :

- que le Gouvernement et le Parlement inscrivent sans délai à l'ordre du jour parlementaire l'examen de la proposition de loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles ;
- que la loi de finances pour 2027 prévoie les moyens budgétaires nécessaires à la pleine mise en œuvre de cette loi sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'au soutien des collectivités territoriales et des associations engagées sur le terrain ;
- que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes, aux hommes et aux enfants soit reconnue comme une grande cause nationale, assortie des moyens financiers correspondants.

Le conseil municipal affirme par ailleurs que l'élaboration et l'adoption d'une telle loi doivent reposer sur plusieurs priorités : le renforcement de la prévention dès le plus jeune âge ; l'application effective des programmes d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ; le renforcement des moyens de la justice ; des forces d'enquête et de la protection de l'enfance ; la création de parcours de prise en charge rapides et coordonnés pour les victimes ; le remboursement intégral des soins liés au psychotraumatisme ; ainsi que le développement de centres spécialisés sur l'ensemble du territoire.

Par le présent vœu, le conseil municipal de Saint-Léger-les-Vignes entend affirmer sa volonté de voir la République se doter enfin d'une réponse globale, cohérente et durable face aux violences sexistes et sexuelles, afin de mieux protéger les victimes, prévenir les violences et garantir l'effectivité des droits.

Enora LE JEUNE précise que seulement 6 % des auteurs de violences sexuelles sont poursuivis pénalement. Les plaintes pour viols et violences sexuelles ont augmenté. Les actes féminicides sont en progression.

Ce problème public doit être traité dans plusieurs politiques publiques. Ce vœu a été présenté et adopté dans plusieurs institutions dont le conseil départemental de Loire-Atlantique.

Elle précise que l'engagement de loi a été pris oralement par le premier ministre. Elle rappelle que ce sont 160 000 enfants qui sont victimes d'inceste par année, soit 1 enfant/10 (environ 2 à 3 par classe).

Elle ajoute que le sujet est grave pour commencer ce conseil mais cela implique tous les élus pour lutter contre ce fléau systémique

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le vœu pour l'adoption d'une loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes, aux hommes et aux enfants.

DIT que le présent vœu sera notifié à l'ensemble des organismes compétents en matière de prévention, de lutte et de prise en charge des violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes, des hommes et des enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite motion.

18h14 : arrivée de Stéphane LEJAY

*
* *

Monsieur le Maire précise que l'ordre de présentation des délibérations est modifié : la présentation du PICS et le point 3 relatif au PCS sont reportés après le point 4.

04 / Débat sur la protection sociale complémentaire

Délibération CM06-04

4.1.8

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 827-12 ;

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai de six mois suivant leur renouvellement ;

Considérant que ce débat a pour objet de présenter aux élus les dispositifs de protection sociale complémentaire mis en place au bénéfice des agents de la collectivité, ainsi que les modalités de participation financière de l'employeur ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a mis en place un dispositif de protection sociale complémentaire au profit de ses agents et présente à l'assemblée les garanties actuellement proposées ainsi que les modalités de participation de la commune.

Le conseil municipal prend connaissance des informations présentées et débat des enjeux liés à la protection sociale complémentaire des agents.

Un power point est présenté aux élus



DÉBAT POST ÉLECTIONS

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Juillet 2026

Programme

- Cadre réglementaire
- La Protection Sociale Complémentaire (PSC)
- Prévoyance
- Santé
- Les enjeux
- Les obligations de la PSC dans la FPT
- Mise en œuvre à Saint-Léger-Vignes
- Débat
- Synthèse / décision

CADRE REGLEMENTAIRE

- L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019, instaure une obligation d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes.
- À ce titre, il est prévu que :
 - « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les six mois qui suivent le renouvellement général des assemblées. »
- Cette obligation concerne l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle se traduit par une présentation suivie d'un débat devant l'assemblée délibérante, sans qu'un vote ne soit requis.
- L'ordonnance ne fixe pas de contenu précis pour ce débat. Chaque employeur public territorial dispose donc d'une marge d'appréciation pour en définir les modalités et les thèmes abordés.



La Protection Sociale Complémentaire (PSC)

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est un dispositif qui permet aux agents de la fonction publique territoriale de bénéficier d'une couverture complémentaire financée en partie par leur employeur.

Elle a pour objectif de mieux protéger les agents face aux dépenses de santé et aux conséquences financières liées à un arrêt de travail, une invalidité ou un décès.

La PSC repose sur deux volets :

- **La santé** : prise en charge des frais de santé non remboursés par l'Assurance Maladie (consultations, médicaments, hospitalisation, optique, dentaire, etc.).
- **La prévoyance** : protection des revenus en cas d'arrêt de travail et garanties en cas d'invalidité ou de décès.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté d'améliorer la protection sociale des agents publics et de favoriser un meilleur accès à une couverture complémentaire.

La prévoyance

La prévoyance protège les agents contre les conséquences financières des aléas de la vie.

Elle peut prévoir des garanties en cas de :

- arrêt de travail ;
- incapacité temporaire ;
- invalidité ;
- décès.

Son objectif est de maintenir tout ou partie des revenus de l'agent et d'apporter une protection financière à lui et à ses proches lorsque survient un événement grave.

La complémentaire santé

La complémentaire santé complète les remboursements de l'Assurance Maladie afin de réduire le reste à charge des agents.

Elle permet notamment de prendre en charge :

- les consultations médicales ;
- les médicaments et analyses ;
- les frais d'hospitalisation ;
- les soins dentaires ;
- les frais d'optique ;
- certains autres soins selon les garanties du contrat.

L'objectif est de faciliter l'accès aux soins tout en limitant les dépenses de santé des agents.

Les enjeux de la PSC

Pour les agents

- Sécurisation des revenus en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité
- Amélioration de l'accès aux soins et réduction du renoncement aux soins
- Renforcement de la protection sociale et de la fidélisation

Pour les collectivités

- Renforcement de l'attractivité employeur
- Amélioration de la qualité de vie au travail (QVT)
- Contribution à la performance et à la stabilité du climat social

La PSC constitue un levier stratégique de protection des agents et de modernisation de la politique RH des collectivités

Les obligations de la PSC dans la FPT

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

À partir du 1er janvier 2026

- Participation employeur obligatoire : **15 € minimum / agent / mois**

Choix du dispositif :

- Contrat individuel labellisé
- Convention de participation (contrat collectif) à adhésion facultative ou obligatoire, souscrit par l'employeur

PRÉVOYANCE

Depuis le 1er janvier 2025

Participation employeur obligatoire : **7 € minimum / agent / mois**

Au plus tard le 1er janvier 2029

Participation employeur : **50 % minimum de la cotisation**

Garanties minimales

Incapacité : maintien à **90 % de la rémunération nette**

Invalidité : Rente garantissant un maintien de la rémunération nette à hauteur de 90 %

Mise en œuvre de la participation à la prévoyance à Saint-Léger-les-Vignes

- Adhésion à une **convention de participation** avec un **contrat collectif obligatoire**
- Mise en place d'un régime de prévoyance couvrant les risques d'**incapacité temporaire de travail** et d'**invalidité**
- Garantie à hauteur de **95 % des revenus nets** (TBI, NBI et régime indemnitaire)
- Participation de la commune à hauteur de **50 % de la cotisation des agents**
- Entrée en vigueur au **1er janvier 2026**
- Dispositif coordonné par **Nantes Métropole**
- Coût annuel pour la collectivité pour l'ensemble des agents : **5 564 €**

Mise en œuvre de la complémentaire santé à Saint-Léger-les-Vignes

- Participation de la commune au financement de la **complémentaire santé** des agents
- Choix du dispositif de **labellisation**
- Participation fixée à **15 € brut mensuel par agent**
- Montant plafonné au **coût réel de la cotisation**
- Bénéficiaires : **agents titulaires, stagiaires et contractuels** (droit public et privé) en activité ou assimilés
- Versement sur présentation annuelle d'une **attestation de labellisation**
- Coût annuel pour la collectivité concernant les 3 agents actuellement bénéficiaires : 5 40 €

Éléments de débat – Mise en œuvre de la PSC (santé et prévoyance)

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

- Dispositif de **labellisation** retenu
- Montant fixé à **15 € brut mensuel par agent**

PRÉVOYANCE

- Adhésion à une **convention de participation avec contrat collectif obligatoire**
- Garantie de **95 % des revenus nets** (ITT et invalidité)
- Participation de la commune à hauteur de **50 % de la cotisation**

Contexte

- Décisions issues de la **précédente mandature**

Conclusion / décision attendue

- ☐ Prendre acte des décisions de la précédente mandature
- ☐ Confirmer les modalités financières et organisationnelles

Monsieur le Maire ouvre le débat suite à la présentation

C. Mviana demande si les agents sont satisfaits de ce choix ?

Il est répondu que seuls 3 agents ont une mutuelle labellisée sur la collectivité qui leur permet de bénéficier de la complémentaire santé. En effet, toutes les mutuelles ne sont pas labellisées pour bénéficier du dispositif.

Concernant la prévention, c'est assez nouveau car il n'y avait pas d'obligation pour les employeurs publics. C'est plutôt bien apprécié par les agents car cela leur permet d'avoir un maintien de salaire au-delà de 3 mois d'absence.

E. Le Jeune demande si la prévoyance est calculée en fonction du revenu ? est-elle solidaire ?

Il est précisé que la prévoyance est effectivement calculée en fonction du revenu (95% de son revenu).

S. Lejay demande si la commune prend en charge d'une partie de la cotisation ?

Il est confirmé que la commune prend en charge 50 % de la cotisation.

H. Guéry demande si la prévoyance publique fonctionne comme dans le privé.

Il est répondu que c'est le cas.

Le Conseil municipal, après délibération,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

*

* *

Monsieur le Maire suspend la séance à 18h29 pour la présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde par un intervenant extérieur.

Présentation du Plan intercommunal de Sauvegarde Par Anita MILET, référente risque et chargée du PICS à Nantes Métropole

Anita Milet rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de présentation du PICS dans les conseils municipaux, toutefois elle salue la cohérence de cette présentation avec la présentation du PCS qui fera l'objet d'un point n° 4 à l'ordre du jour du présent conseil.

Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

-
Conseil municipal

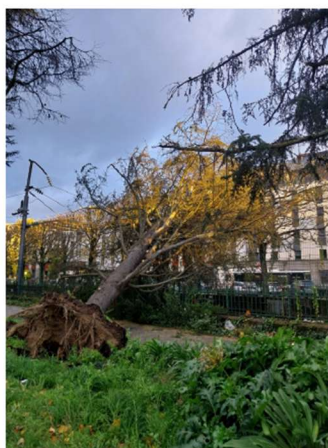
7 juillet 2026



Plan Intercommunal de Sauvegarde



Des événements de plus en plus fréquents ...



Tempête CAETANO - Nantes (21 novembre 2024)



Crues de la Sèvre, Vertou (février 2026)



Fortes chaleurs – Nantes Métropole (mai et juin 2026)

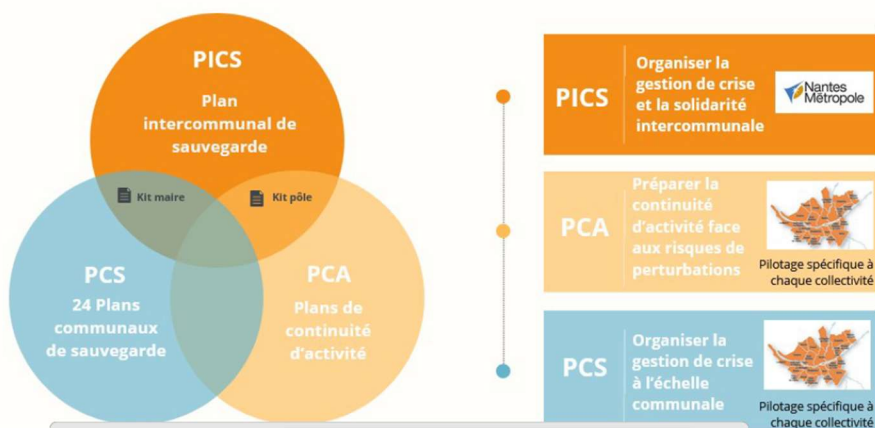
Contexte et objectifs

- La Loi Matras de 2021 rend obligatoire :
- un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans chacune des 24 communes,
 - un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) à l'échelle de la Métropole.

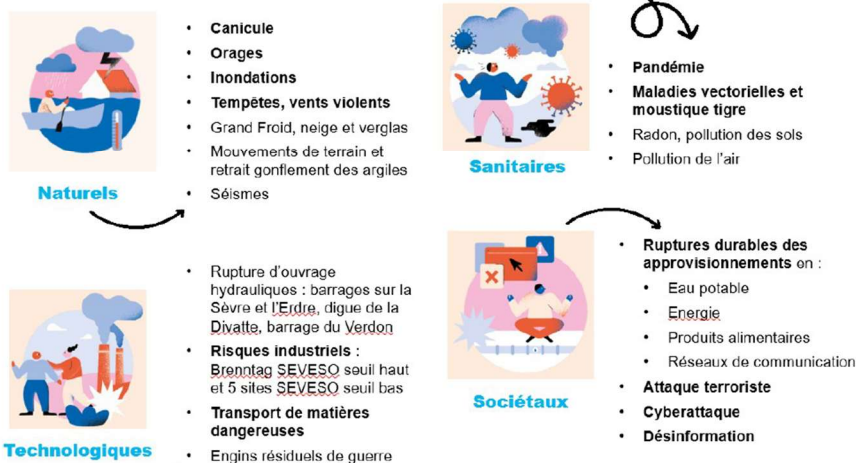
Le PICS a été **arrêté et signé conjointement** de la présidente de Nantes Métropole et de chacun des 24 maires le **15 janvier 2026**

- **Objectifs du PICS :**
1. Préparer la **solidarité intercommunale** en cas de crise impactant une ou plusieurs communes membres
 2. Mettre en place une **organisation de gestion de crise** pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux
 3. Permettre le **maintien ou la reprise des compétences intercommunales** en cas de crise
 4. Compléter le dispositif ORSEC mis en œuvre par le Préfet
- Le maire reste le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur son territoire

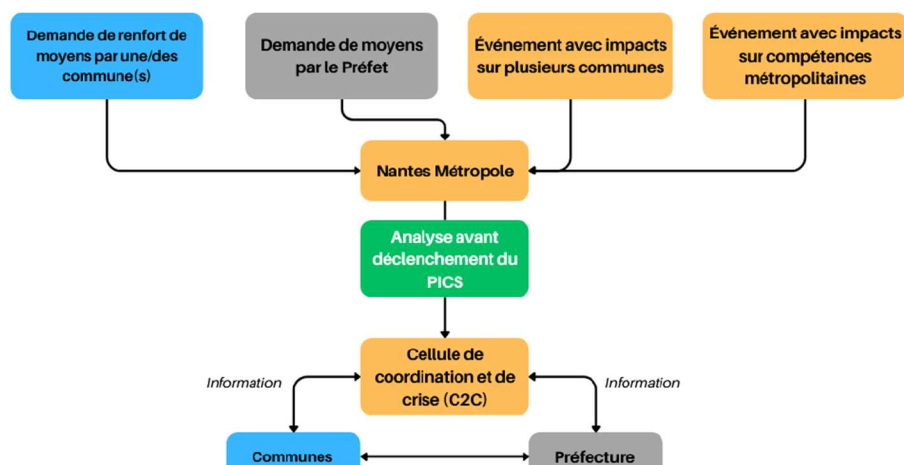
Articulation de la planification de crise (PICS, PCA, PCS)



4 grandes familles de risques



Montée en puissance / déclenchement du PICS



Principes d'organisation de crise de Nantes Métropole

Rôle de la cellule de coordination et de crise auprès des communes :

- mobiliser les **moyens** de renfort et **prioriser** les actions
- assurer la **continuité** des compétences métropolitaines
- apporter son appui en matière de sauvegarde des populations
- **informer/ communiquer**



Tempête CIARAN (01/11/2023)
Travaux de dégagement de la voirie sur le campus du Terre à Nantes

Principes d'organisation de crise de Nantes Métropole

Rôle de la cellule de coordination et de crise au niveau de l'EPCI :

- **coordonner** la mise en œuvre des décisions prises au niveau stratégique (+ lien avec la Préfecture et les partenaires) en lien avec la cellule de crise du pôle de proximité
- **centraliser et synthétiser** la remontée d'informations
- **anticiper** (impacts sur les services publics et effets domino notamment)

Cadre de mobilisation des moyens

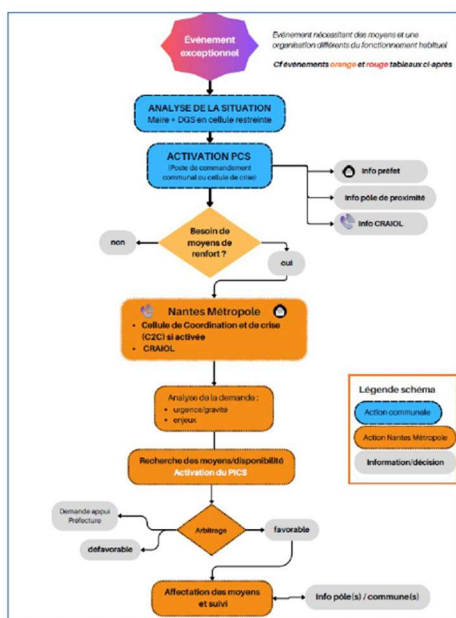
Recherche des **solutions** :

→ d'abord dans les services métropolitains

→ puis auprès des communes non impactées par l'événement (= communes ressources)

- Moyens communaux utilisés seulement après **accord du maire le jour J**
- **Solidarité** intercommunale = réciprocité entre communes
- **Gratuité** au titre de la solidarité métropolitaine
- **Cadre juridique** relatif à la mobilisation des ressources humaines et moyens matériels fixé dans le PICS
- **Priorités** définies au regard : des enjeux liés à la protection des populations, de la gravité des dommages, de l'état des infrastructures critiques et dégagement des axes prioritaires ...

PICS : un kit communal à votre disposition



Nantes Métropole	
DEMANDE DE MOYENS	Moyens
PICS	Mis à jour le : 08/06/26
	Nbre de page : 1

Mail à adresser à Nantes Métropole en cas d'activation du PICS à la CELLULE CRISE NM « cellule-ense@nantesmetropole.fr »

Ce message électronique vise à demander des moyens en renfort. Il est adressé par la commune à Nantes Métropole (cellule de coordination et de crise). Les demandes sont formulées en premier lieu en « effets à obtenir » ou objectifs à atteindre (ex : débayer une voie et, de manière complémentaire, en précisant la nature des moyens attendus, en contextualisant la demande.

Objet : PICS – demande de moyens en renfort – **nom de l'événement**

Fil : Fiches demande de moyens renseignées

Bonjour,

Dans le cadre de l'événement **xxxxxx**, nous sollicitons la cellule de coordination et de crise de Nantes Métropole pour disposer de moyens supplémentaires afin de **xxxxxx**

Préciser les motifs de la demande (effets à obtenir/objectifs : résorber, nettoyer, sécuriser...)

Préciser la nature des moyens sollicités (ex : barrières Héris, Voulon...) et la quantité

Préciser la localisation de l'usage des moyens

Pour contacter la commune :

Tel : **xxxxxx**

Courriel : **xxxxxxxx@xxxxxx**

Dans le cadre du dispositif spécifiquement mis en place pour la gestion de l'événement, ce numéro de téléphone et ce courriel sont à privilégier pour nos échanges.

Dans l'attente de votre retour,

Nom : **xxxxxx**

Prénom : **xxxxxx**

Fonction : **xxxxxx**

Commune de : **xxxxxx**

Accompagnement des communes par la Métropole



DICRIM 2026

Exercices



Groupe de travail sécurité civile et gestion de crise - février 2026

PCS révisés





En synthèse

- Le PICS est complémentaire des PCS : il organise la solidarité intercommunale en cas de crise exceptionnelle
- Le maire reste le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur son territoire
- L'accord du maire est un préalable à la mise à disposition des moyens communaux
- Le PICS reste un document vivant, évolutif, adaptable.

Enora Le Jeune questionne sur la mise à disposition des agents. Qui est responsable en cas d'accident ?

Anita Milet : la collectivité employeur reste responsable en cas d'accident de travail. Le système de mise à disposition est volontairement souple pour ne pas complexifier la procédure en cas de crise. Concernant les mises à disposition de matériel roulant le véhicule est mis à disposition avec un agent de la commune prêteuse car il connaît le matériel.

I Piteux demande si le PICS centralise seulement les communes de la métropole ?

Il est répondu que oui. Un travail avec les communes limitrophes est à développer dans le PICS.

Monsieur le Maire souligne que pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes le PCS est un outil qui était déjà assez opérationnel et complet.

Anita Milet confirme que c'est le cas de la plupart des communes de la Métropole sauf celles qui ont fait appel à un bureau d'études (moins opérationnels car une méconnaissance du territoire).

Concernant le DICRIM, la liste du matériel d'urgence est essentielle. Ce sera bientôt diffusé dans le flash communal.

*
* *

Monsieur le Maire réouvre la séance à 18h59 pour la présentation du point 03, le Plan Communal de Sauvegarde.

Rapporteur : Jérôme Beaumont

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu l'article L.731-3 du code de la sécurité Intérieure relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Vu les articles R. 731-1 à R. 731-8 du code de la sécurité intérieure relatifs au Plan Communal de Sauvegarde.

Vu l'arrêté municipal 2024-99 en date du 28 octobre 2024 portant révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Vu le Plan communal de sauvegarde envoyé en annexe à la convocation.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : des risques industriels et technologiques, des risques naturels et météorologiques ou des risques sanitaires.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, et ainsi de prendre acte de la révision récente du Plan Communal de Sauvegarde.

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il est présenté les enjeux et le contenu du Plan Communal de Sauvegarde aux élus. Cette présentation sera ensuite soumise aux débats.



Présentation du plan communal de sauvegarde

Conseil municipal du 07 juillet 2026

Qu'est ce qu'un plan communal de sauvegarde ?



C'est un document stratégique préparé et mis à jour régulièrement par la commune pour organiser la protection de la population en cas d'événement grave sur son territoire.



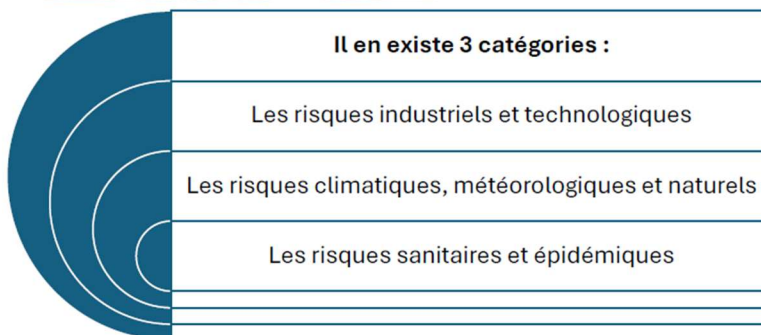
À quoi sert-il ?

- Alerter les habitants.
- Mettre les personnes en sécurité.
- Organiser les secours au niveau communal.
- Coordonner les actions de la mairie pendant une crise.

Dans le cadre de son PCS, la commune a une mission d'information et de sauvegarde.

Elle n'a pas vocation à se substituer aux secours.

Quels sont les risques identifiés sur notre territoire ?



Les risques industriels et technologiques



- Le risque transport de matières dangereuses
- Le risque industriel
- Le risque d'accident routier, ferroviaire et aérien : (3 passages à niveau sur la commune : PN41 rue du Marais Blanc, PN42 Valliers, PN43 La Crémaillère)
- Le risque cyber (rançongiciel)



Les risques climatiques, météorologiques et naturels - 1/2

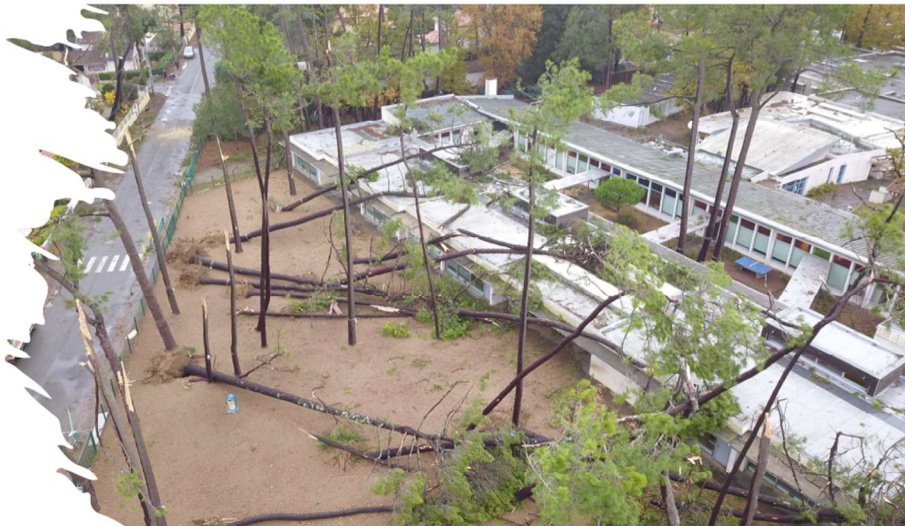


- **Le risque « vague de chaleur / canicule »** Il y a 4 niveaux d'alerte, du **niveau 1 « veille saisonnière »** au **niveau 4 « mobilisation maximale »**.
- **Le risque « grand froid – neige – verglas »** Il y a 4 niveaux d'alerte, du **niveau 1 « veille saisonnière »** au **niveau 4 « froid extrême »**.
- **Le risque « vents violents »** : Il y a 3 niveaux d'alerte, d'alerte **jaune « vigilance »**, au niveau **rouge « vigilance extrême »**.

Les risques climatiques, météorologiques et naturels - 2/2

- **Le risque « orages avec pluies intenses »** : Il y a 3 niveaux d'alerte, d'alerte **jaune « vigilance »**, au niveau **rouge « vigilance extrême »**.
- **Le risque « mouvements de terrains hors RGA »**
- **Le risque « séisme »** : La commune est indétectée avec un risque de sismicité de niveau 3 (sismicité modérée)
- **Le risque « crue de l'Acheneau »**





Les risques sanitaires et épidémiques

- Le risque de coupure d'eau potable
- Le risque épidémique ou pandémique
- Le risque d'épizooties majeures



Comment sont gérés ces risques dans le PCS?



RISQUES CLIMATIQUES « VAGUE DE CHALEUR »

Qu'est-ce qu'une « Vague de chaleur » :

Ce terme désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population fragile ou vulnérable, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique.

Niveau 1 – Veille saisonnière

Du 1^{er} juin au 15 septembre.

Il correspond à la vérification des dispositifs opérationnels, à la veille quotidienne de l'activité sanitaire et à la préparation des services communaux.

Niveau 2 – Avertissement chaleur

Correspond à un niveau jaune sur la carte de vigilance météorologique. Il recouvre les situations suivantes :

- pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) ;
- épisode persistant de chaleur : températures élevées qui perdurent dans le temps (plus de 3 jours).

Niveau 3 – Canicule

Correspond à un niveau orange sur la carte de vigilance météorologique. Période de chaleur intense pour laquelle les seuls départementaux sont déparqués pendant trois jours et trois nuits consécutifs.

Niveau 4 – Mobilisation maximale

Correspond à un niveau rouge sur la carte de vigilance météorologique. Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaire mais aussi social. Ce niveau est activé par le 1^{er} ministre.



Pour ce qui concerne les mesures ou plan d'action, ceux-ci peuvent prendre la forme ci-après.

Anticipation

- Vérifier le dispositif d'alerte de la commune par une visite annuelle du matériel.
- Mettre à jour le registre communal de recensement des personnes vulnérables et le cahier de suivi du plan canicule.
- Recenser les lieux collectifs climatés et les espaces verts sur la commune permettant d'accueillir les personnes vulnérables.
- Assurer l'installation d'une pièce rafraîchissante ou climatisée dans les établissements pour personnes âgées, crèches, établissements scolaires qui n'en disposent pas encore.
- Mobiliser les associations, le CCAS et les services communaux de maintien à domicile, les centres de santé municipale, les centres locaux d'information et de coordination pour personnes âgées, les centres de loisirs et de vacances de jeunes enfants.
- Diffuser des messages de prévention contre les effets de la chaleur.

Pendant la crise

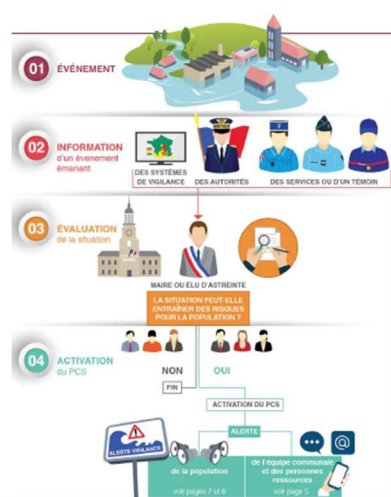
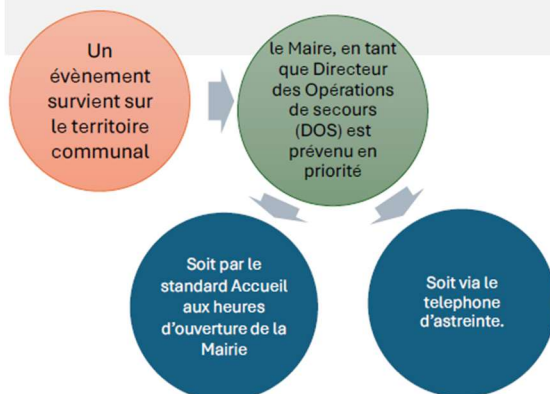
- Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours de l'importance de l'événement. Suivre l'évolution de la situation météo.
- Réunir la cellule de crise restreinte ou mettre en place le PCC si nécessaire.
- Suivre le plan canicule du CCAS, c'est-à-dire le recensement annuel des personnes vulnérables à une nouvelle vague de chaleur.
- Alerter et informer la population.
- Faire appel aux agents de la municipalité, adapter les horaires de travail si nécessaire.
- En fonction de la situation et en liaison avec les sapeurs-pompiers prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent.
- ✓ contacter les personnes vulnérables via les registres communaux,
- ✓ installer des points de distribution d'eau,
- ✓ mettre en garde les organisateurs de manifestations en extérieur,
- ✓ assurer la recherche de solutions d'hébergement et de lieux climatés provisoires et le ravitaillement en eau des populations,
- ✓ être en œuvre les mesures liées à la gestion des déchets.
- Informer immédiatement la préfecture si le nombre de décès augmente anormalement ou en cas de perturbation importante de la quantité de l'eau ou de la distribution d'eau.
- Informer la population de l'évolution de la situation.



Dans le PCS, chaque risque fait l'objet d'une fiche action opérationnelle.

Chaque fiche définit le risque, et précise quelles actions mettre en œuvre en cas d'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Quelle est la chaîne d'alerte en cas de crise ?



A quel stade est activé le Plan Communal de Sauvegarde ?



Qu'est ce que la cellule de crise et quel est son rôle ?

La cellule de crise restreinte est composée



Lorsque la crise est de plus grande envergure, le poste de commandement communal est activé et mobilise en plus de la cellule de crise restreinte :

- D'un groupe d'intervention de terrain composé du service technique, de plusieurs élus désignés
- D'un groupe de gestion administrative de la crise (accueil physique et téléphonique de la population, préparation des ravitaillements etc.) composé des agents d'accueil et administratifs et de plusieurs élus désignés.

Une fiche détaillant les fonctions et chaque poste est distribuée cas d'activation.



Quel est le rôle des élus ?

Chaque élu doit

- connaître les principaux risques de la commune
- savoir comment fonctionne le PCS ;
- connaître son rôle avant, pendant et après une crise ;
- respecter la chaîne de commandement afin de garantir une réponse cohérente

Le PCS est l'affaire de tous les élus : c'est une organisation collective.

Tous les conseillers municipaux ont un rôle à jouer, même sans délégation particulière.

Ils peuvent notamment :

- relayer les informations officielles auprès de la population ;
- faire remonter les besoins ou difficultés observés sur le terrain ;
- participer à l'accueil des personnes sinistrées dans les centres d'hébergement ;
- contribuer au recensement des personnes vulnérables ou isolées ; soutenir les actions logistiques (distribution d'eau, de matériel, de repas...)
- participer aux permanences d'information ou d'accueil des administrés ; représenter la commune sur certains secteurs géographiques si le maire le décide.
- Ils doivent toujours agir dans le cadre fixé par le maire et la cellule de crise.

Quelle est l'articulation PICS / PCS ?

Qui fait quoi en cas de crise ?

Tous ces acteurs sont complémentaires et agissent de manière simultanée.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet à chaque commune de s'organiser pour protéger sa population en cas de crise.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) vient compléter cette organisation en coordonnant les moyens et les actions entre plusieurs communes lorsqu'une crise dépasse les capacités d'une seule commune ou nécessite une réponse à l'échelle intercommunale.



Qu'est ce qu'un DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document d'information destiné à la population. Il a pour objectif d'informer les habitants sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés sur le territoire de la commune et sur les comportements à adopter pour assurer leur sécurité. Il répond à l'obligation d'information préventive des citoyens.

Le DICRIM de la commune a été réalisé récemment par Nantes Métropole.

Le DICRIM est disponible à l'accueil de la Mairie, sur demande, ou sur le site internet de la commune.



E. Le Jeune demande si le risque de cyberattaque concerne une cyberattaque à l'encontre de la commune ou si ce risque concerne aussi les entreprises de la commune.

Il est répondu que ce risque concerne une attaque dont serait victime la commune.

Il est précisé que certains risques sont à adapter, notamment en prenant en compte les acquis de l'expérience sur les différentes canicules qui ont eu lieu depuis mai 2026. La mise en place d'un espace de fraîcheur est appréciée par la population. Au-delà des personnes inscrites sur la liste des personnes vulnérables, d'autres demandes ont été reçues en mairie.

Il est ajouté qu'à Nantes pendant la canicule de juin 2026, des familles et des télétravailleurs se sont présentées dans les espaces de fraîcheurs mis en place. Ces sujets n'étaient jusqu'à présent pas pris en compte dans les fiches actions canicule. Ce volet va être à travailler.

S. Lejay questionne sur la gestion de l'après crise. Jusqu'à quand remonte t'on dans le retour d'expérience ?

Il est indiqué que la difficulté des retours d'expérience est la prise en compte rapide des expériences de crise. Un plan d'action doit être mis en place.

P. Besseau note que ce fonctionnement au coup par coup après une crise ne permet pas une prise en compte globale du problème.

Il est précisé que la vocation du PCS est la mise à l'abri des populations.

M. le Maire ajoute que c'est sur le champ politique qu'il faut retravailler les sujets en profondeur afin d'éviter la venue des crises.

P. Besseau précise que l'idéal serait de pouvoir aider les personnes vulnérables à passer les crises chez eux.

M. le Maire répond que ces sujets interviennent surtout dans le cadre des politiques qui sont prises sur l'isolement des logements, la plantation des arbres etc.

Il est précisé qu'au-delà des PCS, il peut être mis en place des actions plus larges pour limiter les crises.

S. Lejay demande comment se gère concrètement l'après crise.

Il est répondu qu'une réunion est organisée pour tirer les conséquences de la crise, d'adapter les fiches actions, voir ce qui a bien fonctionné ou non etc.

M. le Maire ajoute que le retour d'expérience permettra d'être mieux préparé la fois suivante.

Un élu questionne s'il a été demandé aux personnes qui se sont déplacées dans les espaces de fraîcheur les raisons de leur venue.

Il est exprimé que oui. La chaleur n'est pas toujours la raison principale. Concernant les personnes âgées, ce sont souvent plus l'isolement créé par la crise qui les amènent à venir en mairie. La rupture de l'isolement et l'échange intergénérationnel a beaucoup motivé les personnes âgées à sortir de chez elles pour venir dans l'espace de fraîcheur proposé par la mairie.

Il est rappelé l'importance et la vocation première de la commune en cas de crise : alerter la population et la mettre à l'abri.

C. Mviana note que les présentations sont très enrichissantes.

E. Le jeune précise qu'un zoom sur le PCS avait été fait dans le flash info il y a plusieurs mois. Elle demande si un exercice va être organisé à l'échelle de la commune.

M. le Maire répond qu'il est prévu d'en organiser un, voire deux exercices, sur le mandat.

Le Conseil municipal, après délibération,

PREND ACTE de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde par Monsieur le Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales

05- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

CM06-05

5.2.1

Rapporteur : Enora Le Jeune

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal adopte son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Jusqu'à son entrée en vigueur, le règlement précédemment adopté demeure applicable.

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il intègre notamment les évolutions introduites par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local. De même, compte tenu de la composition actuelle du conseil municipal, issue d'une liste unique, les dispositions relatives aux droits reconnus aux groupes d'opposition ou minoritaires, notamment celles prévues à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas été reprises dans le présent règlement.

Le présent règlement a pour objet de garantir le bon fonctionnement du conseil municipal ainsi que l'exercice des droits et obligations de ses membres.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal, à l'initiative de Monsieur le Maire, d'adopter le contenu du règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026-2032.

Enora Le Jeune précise que les modifications apportées par rapport au précédent règlement sont en rouge sur le document qui a été transmis aux élus.

Le sujet des questions des habitants a été ajouté. Cependant, il est indiqué qu'elles sont communiquées en amont et le sujet doit être lié à l'intérêt général.

M. le Maire confirme que sur l'article 15 du règlement intérieur qui a été ajouté concernant les questions des légériens, celles-ci sont communiquées en avance pour permettre d'apporter une réponse complète. Elles doivent aussi portées uniquement sur un intérêt général de la commune.

I Piteux demande si le règlement s'appliquera malgré tout si le mandat est prolongé jusqu'en 2033 du fait des élections présidentielles.

M. Le Maire répond que le règlement n'est pas figé, il peut évoluer tout au long du mandat, il sera probablement modifié d'ici 2033.

C. Mviana demande concernant la rédaction de l'article 15 du règlement à quel moment les administrés doivent envoyer leurs questions.

M. le Maire précise que cela doit avoir lieu avant le conseil municipal.

S. Lejay questionne sur la mise en place d'un délai précis ;

Il est répondu que tel que c'est écrit, la question doit être posée préalablement à la séance, mais il n'y a pas de délai précis.

M. le Maire précise qu'il semble opportun de préciser un délai raisonnable pour étudier la question et y répondre correctement. Concernant l'application concrète en conseil, il ajoute que c'est lui-même qui lira la question posée et apportera oralement la réponse au conseil municipal suivant, ou à un autre conseil si cela est plus opportun.

Il est proposé de modifier l'article du règlement avant son adoption, en modifiant la rédaction comme suit :

Article 15 : Intervention du public

*Le Maire peut, après suspension de séance, donner la parole à un habitant (et/ou un groupe d'habitants) de la ville ayant déposé une demande écrite auprès du Maire au **minimum 48 heures avant l'ouverture** de la séance du conseil municipal.*

Les questions posées par les Légériennes ou les Légériens doivent être des questions d'intérêt général concernant la commune. Les questions et réponses données sont indépendantes du conseil municipal proprement dit. Il n'en sera ni fait mention le cas échéant, dans l'ordre du jour, ni dans le compte-rendu ni au procès-verbal de séance.

Chaque fois qu'il le jugera utile, ou sur proposition d'une Conseillère ou d'un Conseiller Municipal, le Président pourra décider de suspendre la séance du Conseil Municipal et donnera la parole au public afin de recueillir son avis.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération et avec la proposition d'amendement validée en séance.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06- Désignation d'un représentant au sein de l'ANADOM

CM06-06

5.3.6

Rapporteur : Sébastien Gouy

L'association ANADOM est une association d'aide et d'accompagnement à domicile pour les familles, personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Cette association propose notamment des services personnalisés d'aide à domicile, incluant notamment le portage de repas, la garde d'enfants, l'assistance aux personnes fragilisées.

La commune de Saint-Léger-les-Vignes est membre de droit au sein de cette association et doit désigner un représentant pour participer aux conseils d'administration de ANADOM.

A noter que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé aux membres du conseil de désigner M. Sébastien GOUY en tant que représentant, pour siéger au sein de cette association.

J. Beaumont demande pourquoi la commune est membre de droit de cette association ?

M. le Maire répond que l'ANADOM est un regroupement d'associations.

S. Gouy répond que cela est prévu dans leurs statuts. Par ailleurs la commune participe financièrement à cette association.

M. le Maire précise que le mode de calcul de la subvention ANADOM sera précisé au prochain conseil.

C. Mviana demande si dans le PCS, il ne pourrait pas être intéressant de prévoir de travailler avec cette association pour recenser les personnes vulnérables.

M. le Maire précise que le RGPD restreint les transmissions d'informations et de données personnelles.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE M. Sébastien GOUY en qualité de représentant de la commune de Saint-Léger-les-Vignes au sein de l'ANADOM,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07- Désignation d'un représentant au sein du Centre de Soins Infirmiers (CSI)

CM06-07

5.3.6

Rapporteur : Enora Le jeune

Le Centre de soins infirmiers associatif de Bouaye les Sorinières est un centre de santé ouvert à tous qui propose des soins infirmiers à domicile 7 jours sur 7 ou au centre de soins lors des permanences. Il est considéré comme une structure de proximité de premiers recours, gérée par une association à but non lucratif.

La commune de Saint-Léger-les-Vignes est membre de cette structure et doit désigner un représentant pour participer aux conseils d'administration.

A noter que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé aux membres du conseil de désigner Mme LE JEUNE Enora en tant que représentante, pour siéger au sein de cette structure.

M. le Maire précise que la commune pourrait aussi se rapprocher de cette structure pour l'identification des personnes vulnérables ou qui se sentent isolées.

C. Mviana ajoute qu'il faudrait les prévenir de la mise à disposition d'une salle climatisée par exemple.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE Mme LE JEUNE Enora en qualité de représentante de la commune de Saint-Léger-les-Vignes au sein du Centre de Soins Infirmiers (CSI).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08- Désignation d'un représentant auprès du Relais Petite Enfance (RPE)

CM06-08

5.3.6

Rapporteur : Isabelle Piteux

Le Relais Petite Enfance (RPE) accompagne les assistantes maternelles et assistants maternels des communes de Bouaye, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et Brains. Il informe sur les statuts, droits, obligations et sur les actions de formation. Il accompagne également les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil (collectif,

individuel, d'urgence, horaires atypiques...). Lieu d'échanges et de médiation, le RPE propose des animations régulières à destination des enfants et des adultes référents (ateliers terre, ateliers arts plastiques, yoga du rire,...).

La commune de Saint-Léger-les-Vignes est membre de cette structure et doit désigner un représentant pour participer aux réunions et suivre les actions menées sur son territoire.

A noter que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé aux membres du conseil de désigner Mme PITEUX Isabelle en tant que représentante, pour siéger au sein de cette structure.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation.

DESIGNE Mme PITEUX Isabelle en qualité de représentante de la commune de Saint-Léger-les-Vignes au sein du Relais Petite Enfance (RPE).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 - Médiathèque - Autorisation permanente de tri et de retrait/suppression de documents des collections de la médiathèque.

CM06-09

8.9.3

Rapporteur : Isabelle Piteux

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3212-4 ;

Vu le Livre III : Bibliothèque du Code du Patrimoine

Vu la Loi 2021 – 1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Afin de proposer aux usagers de notre médiathèque des documents de qualité, attractifs et adaptés à leurs besoins, il est nécessaire de procéder régulièrement à un état des lieux des collections et à une opération nommée « désherbage ».

Cette opération, indispensable à la bonne gestion des fonds, consiste à retirer des collections de notre médiathèque les documents selon les critères suivants :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, ou dont la présentation et l'esthétique sont incorrectes
- Les documents au contenu périmé ou obsolète, contenant des informations qui n'offrent plus aux lecteurs un état récent de la recherche ou de l'actualité
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers ou manquant d'intérêt littéraire

- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins
- Les documents dont la date d'édition est jugée trop ancienne
- Les documents dont le nombre d'années écoulées sans emprunt est devenu trop important
- Les documents pour lesquels il existe un ouvrage de substitution, plus récent ou en meilleur état

Les ouvrages pourront être orientés vers :

- Le dépôt dans une boîte à lire
- La destruction et idéalement la valorisation vers une voie de recyclage du papier
- Le don à titre gratuit à des fondations ou des associations d'intérêt général relevant de la loi du 1er juillet 1901 (telles qu'une Association des Parents d'Élèves, une association caritative ou culturelle), conformément à la législation en vigueur
- La destruction définitive pour les supports numériques obsolètes ou dégradés (type DVD).

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, il est proposé aux membres du conseil d'adopter une délibération autorisant le désherbage de façon permanente. Cette autorisation pourra être modifiée à tout moment, par l'adoption d'une nouvelle délibération.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant la date, le nombre d'ouvrages éliminés et la liste correspondante comportant les mentions d'auteur, de titre et de référence d'inventaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE les bénévoles de la médiathèque, sous la supervision d'un agent communal, à trier et retirer régulièrement ces documents de l'inventaire de la commune, à procéder à leur suppression du catalogue informatisé ainsi qu'à l'effacement des marques de propriété de la commune sur chaque document

AUTORISE les bénévoles à orienter les ouvrages éliminés vers :

- ✓ Le dépôt dans une ou des boîtes à lire
- ✓ La destruction et/ou valorisation vers une voie de recyclage du papier.
- ✓ Le don à titre gratuit à des fondations ou des associations d'intérêt général relevant de la loi du 1er juillet 1901 (telles que l'Association des Parents d'Élèves, des associations caritatives ou culturelles), conformément à la législation en vigueur.
- ✓ La destruction définitive pour les supports numériques obsolètes ou dégradés (type DVD).

DECIDE que les bénévoles fourniront à la mairie une liste des ouvrages dés herbés avec la date, le nombre d'ouvrages éliminés et la liste correspondante comportant les mentions d'auteur, de titre et de référence d'inventaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination.

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de signer toutes les conventions de cession à titre gratuit (conventions de don) nécessaires avec les associations ou organismes bénéficiaires, sans qu'il soit nécessaire de repasser devant le Conseil Municipal pour chaque lot de livres.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Remboursement de dépenses exceptionnellement avancées par un conseiller municipal délégué dans l'intérêt de la commune – frais d'achat de 2 ventilateurs brasseurs d'air

CM06-10

7.10.3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le budget communal ;

Vu les factures acquittées et les justificatifs de paiement produits par M. Julien BOCQUEL conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune a été confrontée à un épisode exceptionnel de fortes chaleurs nécessitant la mise en œuvre immédiate de mesures destinées à garantir des conditions d'accueil compatibles avec la santé et le bien-être des enfants fréquentant l'école et le restaurant scolaire,

Considérant qu'en raison de l'urgence de la situation, les délais habituels nécessaires à la passation d'une commande par les services communaux ne permettaient pas de répondre efficacement au besoin,

Considérant que M. Julien BOCQUEL conseiller municipal délégué, a procédé, à titre tout à fait exceptionnel et dans le seul intérêt de la commune, à l'acquisition de deux ventilateurs brasseurs d'air Jervis à Leroy Merlin Nantes-Rezé destinés à équiper l'école et le restaurant scolaire, le 19 juin 2026,

Considérant que ces achats ont été intégralement financés sur ses deniers personnels, pour un montant total de 79,80 € TTC, ainsi qu'il résulte des factures acquittées et justificatifs de paiement fournis,

Considérant que les matériels acquis ont été remis à la commune, sont affectés aux équipements municipaux et constituent des biens appartenant au patrimoine communal,

Considérant que ces dépenses relevaient normalement des charges de la commune et qu'il convient, au regard des circonstances exceptionnelles ayant entouré leur engagement, d'autoriser le remboursement des sommes avancées,

Monsieur le Maire précise que la mairie dispose de personnes identifiées par la collectivité pour retirer le matériel dans les magasins où la commune fait des achats. Des démarches ont été faites pour que M. Bocquel soit identifié auprès de ces magasins, compte tenu de sa délégation, mais lorsqu'il s'est présenté et dans l'urgence, l'enregistrement n'était pas encore acté. Il a donc avancé les frais.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement à M. Julien BOCQUEL conseiller municipal délégué, de la somme de 79 ,80 € TTC correspondant aux dépenses engagées personnellement pour l'acquisition de 2 ventilateurs brasseurs d'air Jervis destinés à l'école et au restaurant scolaire.

CONSTATE que les matériels acquis ont été remis à la commune, sont affectés aux services municipaux et sont intégrés au patrimoine communal.

PRECISE que le remboursement sera effectué sur présentation des factures acquittées et des justificatifs de paiement, lesquels demeureront annexés au mandat.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre et à l'article correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 / Création d'un emploi permanent à temps non complet – service enfance

Délibération CM06-11

4.1.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la Fonction publique
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des emplois existant,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser les missions d'animation assurées au sein du service Enfance sur les temps périscolaires, méridiens et au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), afin d'assurer la continuité du service public et de garantir un encadrement de qualité des enfants, il convient de créer un emploi d'animateur.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, soit 17,5/35^e, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, aux grades :

- d'adjoint territorial d'animation ;
- d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe ;
- d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{re} classe.

Les missions exercées au titre de cet emploi consisteront à assurer l'animation et l'encadrement des enfants accueillis sur les temps périscolaires, méridiens et au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'emploi pourra être occupé :

- par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- ou, à défaut de candidature statutaire satisfaisante, par un agent contractuel recruté sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE la création, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet à 17h30 hebdomadaires ;

PRÉCISE que cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, aux grades susvisés ;

AUTORISE le recours à un agent contractuel dans les conditions prévues aux articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

DIT que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à la présente délibération.

H. Guery questionne sur les méthodes de recrutement pour s'assurer des bonnes mœurs des agents : formation, vérification des casiers judiciaires...

M. le Maire précise qu'une demande du casier judiciaire est faite. Des contrôles sont faits et les agents sont formés.

E Le jeune précise que c'est un sujet qui va être travaillé en interne.

12/ Mise à Jour du tableau des effectifs

Délibération CM06-12

4.1.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;

Vu la délibération n°2026_CM06_11 du 7 juillet 2026 créant un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la commune ;

GRADE OU CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	A	1	Temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	1	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	1	Temps complet
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	2	Temps complet
Adjoint d'Animation	C	1	Temps non complet : 27h hebdo
		1	Temps non complet : 32h hebdo
		1	Temps non complet : 17h30 hebdo
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des techniciens	B	1	Temps complet
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique	C	1	Temps complet
		1	Temps non complet : 30h hebdo
		1	Temps non complet : 27h30 hebdo
		1	Temps non complet : 26h hebdo
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Temps non complet : 25h hebdo
TOTAL		20	

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de mettre à jour le tableau des emplois de la commune en y intégrant l'emploi créé par la délibération susvisée.

PRÉCISE que le tableau des emplois est modifié en conséquence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

13 - Création d'emplois non permanents (personnels contractuels) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (service technique) – autorisation.

CM06-13

4.1.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-23-1° et L.332-23-2° ;

Considérant la nécessité de renforcer ponctuellement les services techniques ;

Il est proposé au Conseil municipal de créer, pour la période du 16 juillet 2026 au 31 décembre 2026, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet (151,67 heures mensuelles).

Selon les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu :

- soit pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions prévues à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;
- soit pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions prévues à l'article L.332-23-2° du même code.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent contractuel et habilité à signer le contrat correspondant.

S. Lejay demande si ce poste est indiqué dans le tableau des effectifs.

M. le Maire précise que le tableau des effectifs ne concerne que les emplois permanents.

I Piteux questionne sur ce qui justifie un recrutement temporaire.

M. le Maire répond que le service technique est en sous-effectif. Il s'agit d'un remplacement pour assurer les missions du service. Il ajoute que c'est toujours très compliqué de remplacer des agents techniques qui doivent avoir des compétences spécifiques.

C. Mviana demande si un ESAT ou un établissement spécialisé ne peuvent pas être sollicités dans ce type de cas.

M. Le Maire précise que le cimetière a été récemment entretenu par Retz' agir. Il y a une volonté de la commune de pérenniser ce type de prestation par contrat avec un organisme.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à recruter l'agent contractuel selon le fondement juridique adapté au besoin (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points divers

M. le Maire évoque les points suivants :

- Réforme de l'apostille : la signature des adjoints doit être référencée pour la certification
- 18 avril et 2 mai : dates des prochaines élections présidentielles

Enora Le jeune :

- Les activités du patio des envies ont commencé ce week-end : l'Atelier d'écriture a été apprécié, il y a eu de bons retours.

Sébastien Gouy :

- Le jardin partagé a été un succès, il y a eu pas mal de récoltes : 6 familles ont pu en profiter
- La première semaine de chantiers jeunes a commencé cette semaine.

Philippe Besseau :

- Les poubelles en bois le long des chemins sont remplies de verre : pas de tri, les agents techniques doivent s'en occuper : A rediscuter avec le service technique + rappel de communication aux habitants

Corinne Bouet :

- Retours positifs sur le séminaire

Rémi Vassal :

- Le Flash info va être bientôt à distribuer

Véronique Bernier :

- Des bruits sont constatés dans la cour de l'école avec les travaux : cela va durer sur les deux mois d'été ?

M. le Maire répond que oui, mais les travaux de terrassement sont surtout concentrés sur le début de la période estivale.

Carla Mviana :

- Canicule – il y a aussi d'autres personnes impactées que les personnes âgées

M. le Maire précise que certains publics sont difficilement identifiables sauf s'ils s'inscrivent en mairie : d'où l'usage du terme personne âgée, isolée et vulnérable

Jérôme Beaumont demande qui alimente les panneaux lumineux de la commune.

Rémi Vassal répond que c'est le service communication de la commune

Isabelle Piteux :

- Les enfants de l'ALSH ne peuvent pas utiliser la cour le temps des travaux mais ont d'autres espaces de jeux (aire de la rive et espace du patio des envies...). Ils fonctionnent avec un thème par semaine pour les activités
- La Médiathèque est ouverte uniquement le samedi en vacances scolaires
- Les brasseurs d'air ont été appréciés à la cantine par les agents et les enfants
- Elle déplore la prolifération des mégots en période de canicule

M. le Maire revient sur l'atelier d'écriture proposé dans le cadre du tier lieu, il lit plusieurs créations des participants.

Il souhaite de bonnes vacances aux conseillers municipaux et aux agents. Il remercie les agents pour leur investissement sur cette première partie de l'année.

La séance est levée à 20h41